

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÈRE — TUNISIE  
 Un an, 12 fr. : Six mois, 6 fr. : Trois mois, 3 fr.  
 Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
 Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
 Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Inauguration des Conférences à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris (Fondation Albert I<sup>er</sup>, Prince de Monaco).

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine accordant des médailles d'honneur.  
 Ordonnance Souveraine autorisant le port d'une décoration étrangère.

Ordonnance Souveraine autorisant les redevables de la taxe sur le chiffre d'affaires à s'acquitter au moyen d'un forfait annuel.

Arrêté ministériel nommant un garde-jardins.  
 Arrêté municipal fixant le prix de vente du pain.

**MINISTÈRE D'ÉTAT :**

Visites de courtoisie et réception officielle à l'occasion de la présence des escadres française, anglaise et belge en rade de Villefranche.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

La Fête Vénitienne.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Opéra de Monte Carlo : Lohengrin, les Contes d'Hoffmann. M. Chalmis.

## MAISON SOUVERAINE

Inauguration des Conférences  
 à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris.  
 (Fondation Albert I<sup>er</sup>, Prince de Monaco.)

Le samedi 18 février, dans l'amphithéâtre de l'Institut de Paléontologie a eu lieu la première des conférences publiques qui doivent se succéder chaque samedi jusqu'au 25 mars dans cet établissement.

Une nombreuse assistance remplissait la salle trop exigüe pour contenir tous ceux que l'intérêt de la séance avait attirés. Parmi les personnes présentes, mentionnons : M. Georges Ciémenceau, ancien Président du Conseil, MM. le Président Dislère, le Professeur Boule, le Professeur Verneau, L. Mayer, membres du Conseil d'Administration de l'Institut de Paléontologie, M. le Général Jourdy, M. le Général Pillot, M. Termier, membre de l'Institut, M. Joleaud, professeur à la Sorbonne, M. Lemoine, professeur au Muséum, M. Raphaël Georges Lévy, membre de l'Institut, S. Exc. le Comte Balny d'Avricourt, Ministre de Monaco à Paris, Général et Comtesse de Pélacot, M. et M<sup>me</sup> G. Kohn, D<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Louis Bazy, MM. Jaloustre, Bourée, de Juniac, D<sup>r</sup> Louët, Fuhrmeister et un grand nombre de professeurs de l'Université, d'officiers généraux et supérieurs, d'ingénieurs, de magistrats, d'élèves de l'École Normale Supérieure, d'artistes peintres et sculpteurs, d'instituteurs et d'institutrices.

A 17 heures, S. A. S. le Prince, suivi des membres du Conseil d'Administration, prend place sur l'estrade aux applaudissements de l'assistance et dit tout d'abord combien Il aurait désiré faire Lui-même la première conférence dans cet Institut qu'Il a érigé, mais Son état de santé Le contraignant encore à des ménage-

ments, Il Se bornera à quelques considérations générales.

Son Altesse Sérénissime prononce ensuite le discours suivant :

Mesdames, Messieurs,

Ce sera une grande satisfaction pour les savants qui ont édifié déjà quelques monuments à l'Anthropologie, d'entendre chez nous la première Conférence faite sur un domaine bien à elle, et pour prendre possession définitivement de la plus noble des sciences : de celle qui élève toujours plus haut la connaissance de nous-mêmes et la conscience de notre rôle dans le monde vivant. Car jusque naguère on n'admettait que difficilement la moindre discussion sur de tels sujets ; et les milliards d'humains qui traversèrent notre planète depuis la naissance d'une civilisation acceptaient l'idée que notre mère Eve fût issue d'une côte de son compagnon Adam. Telles auraient été les origines d'une Humanité que nos ancêtres considéraient comme faite à l'image de Dieu.

Aucune objection ne venait à l'esprit de personne en présence de ces traditions naïves dressées contre le caractère magnifique des lois naturelles qui ont multiplié à l'infini tant d'êtres chargés de répandre la vie sur le Globe, jusque dans les plus grandes profondeurs de la mer ! C'est qu'on préférerait alors demander au mystère la cause naïve et incompréhensible de faits qui se produisent dans le mécanisme simple des phénomènes les plus considérables de l'Univers. L'esprit humain veut trouver dans le merveilleux une explication des caractères présentés par la naissance, la propagation et la transmission ininterrompues de la vie au milieu de la marche du monde, parmi les phénomènes auxquels des forces immenses ressortissent.

Et quels phénomènes pouvaient plus profondément troubler les hommes primitifs avec leur cerveau si neuf, que la double image de la naissance et de la mort ? Aussi pendant bien des siècles, toutes les races ont-elles subi des influences qui éloignaient leur esprit de la vérité, sans lui donner le calme et la lumière avec lesquels il aurait trouvé plus tôt un chemin praticable vers la civilisation. Mais il fallait que le grand organe auquel nous devons la découverte et la compréhension des secrets de la Science, eût d'abord mûri les subtilités qui se cachent dans ses replis et dont nous commençons tout juste à distinguer le rôle.

Les moyens qui facilitent à la Société moderne la diffusion des progrès intellectuels dont elle a bénéficié au point de gagner le premier rang dans la classification des espèces, comprennent parmi les manifestations de leur force, les conférences. Et nous voyons par là se développer les meilleures notions des connaissances acquises par l'étude et l'enseignement : jusque dans les plus modestes rangs du monde il est possible maintenant de faire pénétrer la lumière scientifique, l'immense richesse que le cerveau humain accumule sans discontinuer et distribue largement partout, sous toutes les formes de la vérité. En même temps les plus nobles espoirs se lèvent pour promettre à la Société humaine l'amélioration du sort bien souvent misérable que lui font les divergences de vues soulevées par tous les grands sujets nés dans l'organisation de sa vie internationale, pour obtenir l'ordre et le progrès des mœurs entre les fractions du genre humain.

La plupart des sciences possèdent aujourd'hui des apôtres distingués pour les faire connaître partout ; et leur enseignement acquiert une extension croissante. Aussi voit-on leurs applications se multiplier proportionnellement. Mais celles qui reposent sur des spéculations de l'esprit tout d'abord et surtout, ou bien qui empruntent la transmission des légendes si longtemps conseillères de l'Humanité, ne peuvent représenter aucune valeur pour les cerveaux éclairés.

La science de l'Anthropologie est une des dernières venues, parce que les moyens pour la suivre à travers

les âges de notre planète n'offrent que des points de repère assez rares.

C'est seulement depuis que l'activité du Genre humain est secondée par l'adjonction des moyens avec lesquels il parvient à bouleverser le sol de la Terre, que les vestiges du travail des hommes primitifs s'en échappent de loin en loin, avec les traces de formes anciennes présentées jadis et successivement par eux avec le souvenir de leurs transformations physiques et morales.

Au commencement, la surprise que ces trouvailles causèrent dans le monde fut presque nulle parce que les légendes s'étaient trop solidement installées dans l'esprit des hommes et jusque dans celui des premiers hommes entraînés par des influences scientifiques, à travers les nombreuses générations auxquelles toute contestation, toute réflexion même sur les origines de l'Humanité étaient interdites. En même temps la recherche des faits capables de porter une atteinte à l'enseignement des superstitions était combattue à outrance par des fanatiques résolus à maintenir parmi la masse des hommes, l'ignorance. Ainsi la suppression du raisonnement étouffait la révolte contre l'absurde qui voulait déjà maintenir l'influence croissante des grandes lois du monde et telles que la loi d'évolution qui gouverne l'Univers.

Maintenant il en va autrement, car l'esprit des hommes éclairés sur tout un chapitre immense de la vie humaine est prêt à s'ouvrir facilement sur les grandes lacunes qui restent : aujourd'hui d'autant mieux que depuis un demi-siècle les bouleversements du sol exploité par l'industrie ont multiplié la découverte des souvenirs laissés par les hommes primitifs, de telle façon que l'Anthropologie possède la puissance nécessaire aux démonstrations formelles devant qui l'existence d'une longue suite d'ancêtres progressivement rapprochés de notre type actuel ne peut plus être mise en doute par personne. Car les hommes primitifs apparaissent désormais les uns après les autres enrobés dans la gangue des terrains meubles jusqu'au fond des cavernes où ils dormaient depuis cinquante mille ans, peut-être, avec les signes d'une évolution qui réunit leur histoire à celle que nous livrent une foule d'autres squelettes provenant du même monde. Alors la dispersion de tous ces restes fossilisés proclamant les étapes du passé géologique de notre planète ou les transformations imposées par les lois de l'Evolution, rappelle avec les plus anciens soucis de notre devenir, des espérances, des craintes ou des rêves sans limites comme sans équilibre.

Messieurs,

Vous êtes ici dans un temple nouveau que j'ai fait sortir de terre pour que l'Anthropologie appuyée sur des lois solennelles puisse planer un jour sur les mystères qui nous enveloppent. Je veux qu'elle apporte à la civilisation le concours des grandes forces contenues dans son sein et qui purifieront nos mœurs, nos idées, nos rapports sociaux quand l'Humanité saura d'où elle vient et comprendra où elle va. J'ai donné à ce monument un caractère archéologique élevé, afin d'honorer le goût supérieur qui a formé la capitale de la France et pour marquer mon association avec tous les hommes du premier rang intellectuel qui poursuivent l'union étroite de l'Art avec la Science : de toutes les grandeurs au milieu desquelles notre Espèce Humaine oublie parfois un peu trop le rôle si humble de ses ancêtres dont nous ne sommes pas encore parvenus à découvrir autre chose que les squelettes rongés par des fauves, et les cendres mêlées à la poussière des cavernes.

Mais nous avons pourtant acquis une supériorité dans cet immense voyage à travers les milliers de siècles et de générations : nous savons aujourd'hui cultiver les splendeurs matérielles que montre partout l'œuvre magistrale de l'Univers, et mesurer la grandeur morale qui règne dans l'intelligence par laquelle nous dominons tout ce qui nous environne.

De grands savants m'ont aidé à établir cet Institut :

MM. Boule, Breuil, Obermayer, Verneau et Neuville. Je les remercie de tout mon cœur devant l'auditoire distingué venu ici ce soir pour admirer leur œuvre née dans le cadre superbe où l'a évoquée l'architecte Pontremoli que l'Académie des Beaux-Arts vient d'appeler au sein de l'Institut de France.

Lorsque les applaudissements qui saluèrent la péroraison de Son discours eurent pris fin, S. A. S. le Prince donna la parole à M<sup>r</sup> M. Boule, Professeur au Muséum, Directeur de l'Institut de Paléontologie.

Le conférencier salue d'abord respectueusement le Prince, expose en quelques mots l'importance de Son œuvre scientifique et Le remercie au nom de tous pour Sa nouvelle fondation, puis il annonce qu'il va traiter de l'Histoire de la Paléontologie Humaine, du but qu'elle poursuit et des méthodes qu'elle doit employer pour atteindre ce but.

Il rappelle d'abord que l'Antiquité et le Moyen Age n'ont vécu que de pures conceptions de l'esprit. La notion de l'existence de l'homme sur la terre avant les temps historiques les plus reculés, est une conquête de la science moderne.

Puis il fait l'histoire des grands précurseurs : Boucher de Perthes, qui démontra le premier, et malgré l'opposition de la science officielle, l'existence de l'Homme fossile; Edouard Lartet, qui fut le fondateur de la Paléontologie humaine. Il termine cet historique en exposant brièvement l'œuvre du dernier disparu, Emile Cartailhac, un des collaborateurs du Prince et l'un des plus grands amis de l'Institut.

Le conférencier résume ensuite les principaux résultats acquis à ce jour dans la connaissance de nos plus lointains ancêtres, tant au point de vue physique qu'au point de vue moral ou intellectuel. Il montre combien ce que nous savons déjà est peu de chose à côté de ce qu'il nous reste à apprendre et comment le bel instrument de travail que le Prince vient de mettre à la disposition des anthropologistes et des préhistoriens contribuera puissamment aux progrès de nos connaissances.

Pour assurer ces progrès, il faut faire appel à beaucoup d'autres sciences : la géologie, l'anatomie comparée, l'ethnographie, etc. Le programme de cette première série de conférences a été établi en conséquence. Il mettra les auditeurs au courant de ces méthodes, leur donnera une idée nette des difficultés à résoudre et les préparera à suivre avec le plus de profit possible l'enseignement populaire que donnera chaque année l'Institut.

Enfin, le conférencier termine en soulignant la haute portée philosophique, morale et même pratique des leçons que nous donne la science de l'origine de l'Homme et de l'évolution des collectivités humaines.

De nombreuses et belles projections accompagnaient cette magnifique conférence dont l'intérêt ne se démentit pas un seul instant.

Aussi, quand le Professeur Boule eut terminé son lumineux exposé, l'assistance tint à lui manifester sa gratitude par de très longs applaudissements.

## PARTIE OFFICIELLE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3100.

ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

La Médaille d'Honneur de Première Classe est accordée au sieur Jean-Eugène

Desassur, Huissier de S. Exc. le Président du Conseil, Ministre des Affaires Etrangères de la République Française.

ART. 2.

La Médaille d'Honneur de Deuxième Classe est accordée au sieur Henri Combet, Suisse d'appartement au Ministère des Affaires Etrangères de la République Française.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le sept février mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 3102.

ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Alexandre Noghès, Trésorier Général de Nos Finances, est autorisé à accepter et à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur qui lui a été conférée par M. le Président de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le seize février mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 3103.

ALBERT I<sup>er</sup>  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 21, paragraphe 2, de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, modifiée par Notre Ordonnance du 18 novembre 1917 ;

Vu les articles 9, 10, 11, 12 et 18 de Notre Ordonnance du 11 janvier 1921 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

ARTICLE PREMIER.

Seront dispensés, sur leur demande et moyennant le versement d'un forfait annuel, des obligations stipulées à l'article 11 de l'Ordonnance du 11 janvier 1921, les redevables dont le chiffre d'affaires n'aura pas excédé, pendant l'année précédente; la somme de 120.000 francs.

ART. 2.

Les demandes devront être adressées, à

peine de déchéance, au Directeur de l'Enregistrement avant le 31 janvier de chaque année et exceptionnellement avant le 15 mars 1922 pour l'année en cours. Une déclaration faisant connaître le chiffre total d'affaires réalisées pendant l'année écoulée sera jointe à la demande.

Dans le mois de la réception de la demande et de la déclaration, le Directeur de l'Enregistrement notifiera aux intéressés le montant du forfait applicable à l'année courante.

A défaut de la notification, dans ce délai, d'une nouvelle décision relative à la fixation du forfait, le chiffre précédemment adopté sera maintenu pour l'année suivante.

ART. 3.

Le paiement sera effectué par quarts, tous les trois mois, aux dates indiquées par le Directeur de l'Enregistrement.

ART. 4.

En cas de cessation d'affaires en cours d'année, les redevables ne seront tenus d'acquitter que la fraction du forfait correspondant aux trimestres pendant lesquels ils auront effectué des opérations les rendant passibles de la taxe.

ART. 5.

Un Arrêté du Ministre d'Etat déterminera ultérieurement, s'il y a lieu, celles des obligations édictées par les articles 9 et 10 de l'Ordonnance du 11 janvier 1921, dont pourront, en outre, être dispensés, sur leur demande, les redevables désignés à l'article premier ci-dessus, et les conditions dans lesquelles les délais de déclaration et de paiement pourront être exceptionnellement modifiés.

ART. 6.

Le bénéfice du forfait pourra être retiré par Arrêté du Ministre d'Etat, sur la proposition du Directeur de l'Enregistrement, aux redevables ayant commis des contraventions à la présente Ordonnance.

ART. 7.

Seront exclues de l'exonération prévue au troisième alinéa de l'article 18 de l'Ordonnance du 11 janvier 1921 et supporteront, en conséquence, la taxe de 10 % édictée par l'article 4 de la dite Ordonnance, les affaires s'appliquant à des opérations de vente effectuées par les antiquaires ou pour leur compte et portant sur les curiosités, antiquités, livres anciens, ameublement ou objets servant à l'ameublement, objets de collections, ainsi que les affaires de ventes portant sur les peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures originales, gravures ou estampes.

Toutefois, continueront à bénéficier de l'exemption les affaires portant sur les collections d'histoire naturelle, les peintures, aquarelles, dessins, pastels, sculptures originales, gravures, estampes émanant d'artistes vivants ou morts depuis moins de 20 ans, et dont l'origine sera justifiée dans les formes qui seront prescrites par un Arrêté de Notre Ministre d'Etat.

ART. 8.

Les contraventions aux dispositions de l'article précédent seront punies des peines édictées par l'article 12 de l'Ordonnance du 11 janvier 1921.

ART. 9.

L'Arrêté ministériel prévu à l'article 7 de la présente Ordonnance déterminera les justifications qui pourront être exigées lors de l'exportation des objets pour établir l'acquiescement ou la non exigibilité de l'impôt.

ART. 10.

Toutes dispositions contraires sont et demeurent abrogées.

ART. 11.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le dix-huit février mil neuf cent vingt-deux.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 juin 1913; Vu la délibération, en date du 2 février 1922, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Scarlot Antoine est nommé Garde-jardins, en remplacement de M. Nardi François, décédé.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et Affaires diverses est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 25 février 1922.

P. le Ministre d'Etat :  
Le Conseiller de Gouvernement  
pour l'Intérieur,  
B. GALLÈPE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de Monaco, Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909, sur la Police Municipale; Vu la Loi Municipale du 3 mai 1910;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix du pain, à partir du 25 février 1922, est fixé à un franc le kilogramme.

ART. 2.

Les dispositions des Arrêtés antérieurs concernant le pain, non contraires au présent Arrêté, sont maintenues.

Monaco, le 23 février 1922.

Le Maire : ALEX. MÉDECIN.

MINISTÈRE D'ÉTAT

S. A. S. le Prince ayant décidé d'envoyer une délégation officielle saluer les commandants des escadres réunies en rade de Villefranche, cette délégation a quitté le port de Monaco, mardi à une heure, à bord du yacht *Hirondelle II*, commandé par le Capitaine de frégate d'Arodes de Peyriague, Aide de Camp du Prince.

La délégation se composait de S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, M. le Secrétaire d'Etat, M. le Dr Richard, chef du Cabinet scientifique du Prince, MM. les Conseillers de Gouvernement, M. le Maire de Monaco.

A l'arrivée du yacht en rade de Villefranche, les honneurs ont été rendus au pavillon princier. S. Exc. M. le Bourdon, accompagné du Commandant d'Arodes de Peyriague, a rendu visite aux amiraux Salaün, Madders et Niblack.

L'amiral Salaün a eu la gracieuse attention de mettre sa vedette à la disposition de M. le Ministre d'Etat, qui s'est ainsi rendu à la tribune d'honneur, accompagné du Colonel Roubert, d'où il a assisté à la fête navale.

Cette fête, organisée par le Syndicat d'Initiative de Villefranche, était placée sous le haut patronage du Ministre de la Marine française, de S. A. S. le Prince Albert 1er et de S. A. R. le Duc de Connaught.

Une bannière offerte par la Principauté a été décernée à l'une des embarcations les mieux fleuries.

Deux contre-torpilleurs, le *Francis-Garnier* et le *Matelot-Leblanc*, ont été envoyés à Monaco et ont séjourné dans le port pendant deux jours. Les commandants de ces unités, les Commandants Laborde et Brenzagui, ont, dès leur arrivée, rendu les visites d'usage aux Autorités.

S. Exc. le Ministre a offert, le mercredi soir, en l'Hôtel du Gouvernement, une réception en l'honneur des officiers des escadres. Cette réception à laquelle assistaient de nombreuses personnalités de la Principauté, a été des plus brillantes.

ÉCHOS & NOUVELLES

La fête vénitienne, organisée par la Société des Régates avec le concours de la Société des Bains de Mer, qui devait avoir lieu le mercredi soir, a dû, en raison du temps, être remise au lendemain. La présence des deux contre-torpilleurs *Francis-Garnier* et *Matelot-Leblanc* en rehaussait l'éclat. Les façades du Palais de l'Hôtel du Gouvernement, des immeubles administratifs, des grands hôtels et des maisons particulières étaient brillamment illuminées.

De très nombreuses barques gracieusement décorées sillonnaient le port, tandis que la Musique Municipale, la Philharmonique et les Bigophones se faisaient entendre alternativement.

Une foule énorme se pressait sur les quais et le long de toutes les voies dominant la baie. Elle a applaudi le beau feu d'artifice qui a été tiré à 10 heures de la pointe du Rocher.

LA VIE ARTISTIQUE

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Lohengrin.

En dépit de l'opinion infiniment respectable des gens qui vont répétant, aujourd'hui encore, que la musique de Wagner est dépourvue de mélodie et qu'il est difficile d'y comprendre quoi que ce soit, nous n'éprouvons aucune honte à avouer qu'il nous est impossible d'assister à une audition de *Lohengrin* sans être immédiatement ébloui et submergé par les générosités du flot

mélodique bouillonnant magnifiquement dans cette partition, teintée des feux de l'aurore, d'inspiration si vivace, si belle et si noble.

Aussi, confessons-nous bien haut notre enthousiasme, voire une préférence marquée, pour *Lohengrin* que nous n'hésitons pas à mettre au premier rang des plus admirables compositions du Titan de Bayreuth — comme, d'ailleurs, nous plaçons en tête des tragédies et drames de Corneille, de Racine et de Victor Hugo, *le Cid*, *Andromaque* et *Hernani*.

Selon nous, rien n'égale les œuvres conçues et réalisées dans le plein de la puissance juvénile, toutes de premier jet, où le génie, semeur d'éblouissements, ignorant les habiletés du métier, se riant des conventions usagées, indifférent aux systèmes et n'obéissant qu'à ses seules lois, éclate à tous instants, illuminant et sillonnant tout d'éclairs fulgurants.

Or, *Lohengrin* possède en propre les plus riches dons de la divine jeunesse qui fait vibrer les sentiments, les désirs et les joies au souffle de la fantaisie, où les heures passent radieuses

dans un étourdissement de sève et de croissance,

où l'on sent sourdre des pensées sans nombre et se presser des idées ayant hâte de prendre leur essor, où la production et l'invention ne coûtent nulle peine, où le balbutiement est plein de mystère et d'attrait, où le présent de la vie n'est qu'enchantement, alors que ses lointains se perdent dans un nuage d'or, où tout est espérance, confiance, force, amour et ivresse, — jeunesse, inoubliable matin, que rien ne remplace et dont les ingénuités, les étourderies et les folies ont tant de charme et exercent une telle séduction que, dans la suite triste des années, l'on en conserve toujours l'amer et cuisant regret.

On admire et l'on vénère la perfection d'exécution, l'ampleur et la profondeur de pensée, la majestueuse splendeur et l'autorité sereine des œuvres de la maturité des grands poètes et des grands musiciens; mais on aime, l'on chérit d'une dilection sincère les ouvrages de leur prime manière, qu'inondent les rayons de l'aube, de beauté fouguese, impétueux d'élan, de vol hardi, dans lesquels le trop l'emporte sur le pas assez, — ouvrages d'allégresse, frémissants et brillants, annonciateurs magnifiques des moissons futures.

Depuis qu'à Weimar, en 1850, Lohengrin et Elsa, tendrement enlacés, ont paru sur la scène, le torrent d'injures et de niaiseries n'a cessé de gronder, emplissant le monde musical de bruit et de fracas. N'en est-il pas toujours de même, et vit-on jamais œuvre véritablement supérieure ne pas déchaîner les colères, à l'abri des pires dénigrements? Quel chef-d'œuvre, tout d'abord nié et piétiné avec rage, connut autre chose que « l'applaudissement farouche des huées? »

Puis, comme, ici bas, rien ne dure, pas plus la haine que le reste, un beau jour on assiste à ce spectacle, qu ne manque pas de ragoût, de voir ceux-là, qui ont la prétention de ne pas se tromper, porter au Zénith ce que, la veille, ils traînaient aux gémonies... C'est ainsi que, le temps ayant accompli son action salutaire et équitable, *Lohengrin*, aujourd'hui indisputé, et auréolé de gloire, rayonne superbement au firmament de l'art.

Des « drames lyriques » de Wagner, *Lohengrin* est, sans conteste, celui qui bénéficie de la plus universelle popularité, — la foule simpliste, et qui ne se fie qu'à la sûreté de son instinct, ayant choisi pour en faire ses délices cet « opéra romantique », miraculeuse manifestation du génie dans la fleur de son printemps.

Donc, le lumineux chevalier du Graal, fièrement campé dans la poétique nacelle glissante, légère, sur les eaux, vient, une fois de plus, d'aborder à la rive monégasque, et le héros n'avait pas achevé de lancer son adieu exquisement mélodieux au « cygne aimé » que les applaudissements retentissaient de toutes parts.

L'action de *Lohengrin*, empruntée à l'une des plus curieuses traditions mystiques du moyen âge, se passe dans le milieu légendaire De l'épopée de *Parsifal* et *Titurël*, le musicien-poète a extrait le sujet de son drame romantique.

On peut en avoir une idée assez exacte par ces lignes de Wagner : « Tout l'intérêt de *Lohengrin* repose sur « une péripétie qui s'accomplit au fond du cœur d'Elsa « et qui touche à tous les mystères de l'âme. La persistance d'un charme qui répand une merveilleuse félicité, « et remplit tout d'une sécurité parfaite, tient à cette condition unique, c'est que jamais ne soit proférée cette « question : *D'où viens-tu ?* »

« Mais une profonde, une cruelle détresse arrache violemment cette question d'un cœur de femme comme un « cri... et voici que le charme s'est dissipé. »

La redoutable curiosité féminine, qui perdit Pandore, Psyché, Sémélé, Eve et toutes ses filles, fait le malheur de



l'homme et de la femme. Et l'être d'essence céleste, qui, aspirant à l'amour terrestre, avait quitté le royaume des splendeurs, voit son bonheur s'évanouir par la faute de celle qu'il chérit éperdument. Victime de la fatalité, triste et désabusé, Lohengrin, auquel la réalité humaine fut si amère, n'a d'autre ressource que de regagner le burg idéal où règne son père Parsifal....

Comment parler maintenant de la musique de *Lohengrin*? Les concerts ont à ce point multiplié les exécutions des pages principales de la partition, et si nombreuses furent et sont les représentations de l'opéra, que ses beautés sont devenues classiques. Pour traduire sur le papier, et avec l'éloquence qui convient, les grandioses impressions ressenties à l'audition d'un pareil chef-d'œuvre, écrivains et poètes surmenèrent leur imagination et leur talent.

Le prélude, cette page de clarté céleste, où tout a de la grâce ayant la pureté, dans laquelle Wagner s'est élevé au faite de l'extase, et qui emporte l'esprit dans les sphères apaisées et immatérielles dont l'éternelle tranquillité d'azur n'est troublée que par les battements d'ailes des anges et l'écho affaibli des suaves harmonies qui ravissent les bienheureux au séjour des béatitudes suprêmes, — ce prélude, unique en son genre et d'une blancheur immaculée, combien de porteurs de lyres s'essayeront à en donner une idée par l'écriture! Exprime-t-on l'inexprimable?

Et que n'a-t-on pas dit de l'entrée d'Elsa; de l'arrivée du chevalier au cygne d'une magnificence touchant au sublime; du chœur final du premier acte; du magistral duo d'Ortrude et de Frédéric, une des plus complètes inspirations de l'œuvre; de l'adorable rêverie d'Elsa à la fenêtre; de l'extraordinaire éveil du burg au lever du jour; de la scène divine d'Elsa et d'Ortrude, et de l'incomparable marche religieuse du second acte; de l'introduction prestigieuse; du chœur des fiançailles; de l'ineffable duo d'amour qui fait songer à ce fragment de la *Reine Mab*: « Tel qu'un vague soupir du vent qui, le soir, « éveille les remous de la vague endormie et meurt, à « l'exhalaison de son souffle, et s'apaise et s'élève, et « faiblit et grossit par accès, tel était le pur courant de « sensation qui jaillissait de ces notes mélodieuses et « débordait sur les sympathies humaines de l'esprit en « émotion calme et douce »; enfin, du récit sans pair de Montsalvat et des adieux déchirants de Lohengrin à Elsa?..

Dans *Lohengrin*, la musique fait corps avec les paroles, l'unité de la trame musicale et de la trame poétique est absolue.

Chaque acte constitue un *tout* mélodique et symphonique et les actes, joints les uns aux autres, forment un ensemble d'une surprenante et délicieuse harmonie.

Si Wagner a à écrire des chœurs comme ceux qui précèdent et saluent l'arrivée du héros amené par le cygne, et comme celui qui clôt triomphalement le premier acte, il leur communique une vie que les chœurs des ouvrages du vieux répertoire ne connaissent pas. Le chœur se mêle à l'action, joue un rôle et, comme dans la tragédie grecque, possède une personnalité. Il s'émeut, s'enthousiasme, constate, conseille, implore, prend sa part des joies et des douleurs: le chœur est le retentissement sonore du sentiment général.

De l'enchevêtrement des mélodies qui courent dans l'orchestre, disparaissent, reviennent, serpentent, se présentent sous des formes différentes; du mélange des motifs essentiels, des phrases types qui blasonnent les personnages, caractérisent une situation, colorent un événement, expriment un état d'âme; de l'amoncellement des richesses d'une orchestration sans pareille, se dégage une pensée qui domine et enveloppe l'ouvrage et lui communique ce caractère de solidité, cette pureté de ligne, cette véritable grandeur qui font de *Lohengrin* un joyau de prix inestimable.

Wagner a produit des œuvres plus colossales que *Lohengrin* — *La Tétralogie de l'Anneau du Nibelung*, par exemple. Il a imprimé sa formidable griffe de musicien-novateur sur des pages d'une extrême puissance (*la chevauchée des Walkyries*, — *la scène de la forge de l'épée de Siegfried*, — *le réveil de Brunehilde*, — *la scène des adieux de Wotan*, — *la scène de la forêt*, — *la marche funèbre de Siegfried*, — *toute la dernière partie du Crépuscule des Dieux*, etc., etc.); il a manié l'énorme avec une autorité qui tient du prodige; il s'est élevé aux hauteurs réservées au seul génie; il a poussé la passion à ses dernières limites dans *Tristan et Isolde* et prouvé, dans *les Maîtres chanteurs* et dans *Parsifal*, qu'il était un artiste immense, une grande force créatrice. Eh bien, ces ouvrages d'une robustesse inouïe ne font pas pâlir *Lohengrin*, qui a le charme et la force de la jeunesse contre qu'on ne prévaut. Et puis dans *Lohengrin*, tout est combiné pour produire une inou-

blisable et adorable impression. Non que, pour atteindre à l'effet, Wagner ait eu recours aux moyens violents et éprouvé le besoin de surmener son inspiration, d'outrer la déclamation lyrique et de déchaîner les tonnerres de l'orchestre: c'est par la simplicité du sujet, par la contenance de l'œuvre, par l'ordonnance, l'ampleur et la grâce des scènes, par la nouveauté des situations, par la beauté poétique et humaine du sentiment, par la fluidité et la magie du style, par la vérité de l'expression dramatique, par le coloris instrumental qui fait qu'Elsa et Lohengrin apparaissent vêtus de blancheur tandis que Frédéric et Ortrude sont drapés d'ombre, par la splendeur de la mélodie et l'originalité des harmonies, par un étonnant mélange de réel et de surnaturel, de chevaleresque et de mystique et par une envolée constante vers l'idéal que *Lohengrin* a plu au public, a conquis les cœurs.

Dans *Lohengrin*, la passion ne rugit pas: elle imprègne, pénètre l'œuvre; mais exquise, parfumée et comme revêtue d'une sorte de caractère auguste et religieux.

L'amour de Lohengrin et d'Elsa est une ardente aspiration vers l'infini, que n'atteint nulle souillure charnelle. Les souffles tièdes qui flottent sur les deux époux, pendant la nuit nuptiale, n'exhalent que des senteurs subtiles et chastes. Leur amour a la candeur de l'aube, il est ingénu, incommensurable, et dans la plénitude du bonheur qu'ils éprouvent d'être l'un près de l'autre, l'un à l'autre, pour l'éternité, ils oublient le corps pour fondre leurs âmes et se perdre dans l'au delà des rêveries sans fin...

M<sup>lle</sup> Yvonne Gall, Elsa; M<sup>lle</sup> Alice Daumas, Ortrude; M. Franz, Lohengrin; M. Lanteri, Frédéric; M. Barrau, le héraut et M. Vallier, le roi, interprétèrent en chanteurs de grand opéra l'ouvrage émouvant et culminant de Wagner. Ils furent fort remarqués en leurs divers rôles, et les chauds, nourris et fréquents applaudissements des spectateurs ont prouvé qu'ils étaient appréciés à leur entier mérite.

Ceci constaté, il faut reconnaître que les musiciens de l'orchestre et les choristes sont en droit de revendiquer la plus large part dans le succès de la représentation. Ils ont été si excellents que c'était à croire que le Saint Graal avait opéré un de ces miracles qui déconcertent et ravissent à la fois. Quelle étonnante furia, quelle conviction, quelle justesse et quelle discipline dans les chœurs! Et l'orchestre! Avec quelle absolue perfection il a rendu, mis en relief et fait scintiller les exquis et sublimes beautés de la partition! Quel magicien que M. Léon Jehin! On n'a pas tort de dire que la foi soulève les montagnes.

Les décors de M. Visconti, celui du second acte entre parenthèse, sont un régal des yeux. Les costumes, atténués de ton, très doux en leur coloris fatigué, font ressembler les choristes qui en sont revêtus à certains personnages des vitraux des antiques cathédrales. Mise en scène artistiquement réglée.

Et triomphe pour tout et pour tous.

#### Les Contes d'Hoffmann.

Au cours de la précédente saison d'opéra, il nous fut donné de parler abondamment de l'œuvre posthume et inachevée d'Offenbach que l'excellent musicien Guiraud, fidèle ami du père de l'opérette, termina et mit habilement au point.

Nous ne célébrerons pas, à nouveau, la franchise et la carrure musicales du 1<sup>er</sup> tableau, la grâce de la barcarolle du début du second acte, d'inspiration si fraîche, de rythme si voluptueux en sa langueur énamourée, pas plus que nous ne dirons les délicates merveilles de la musique du troisième acte, oppressée de dramatique mélancolie, secouée du frisson fantastique, où le sentiment d'amour fleurit en charme subtil et triste dans le poétique enivrement de la mélodie douloureuse...

M<sup>lle</sup> Fanny Heldy, dans les trois personnages d'Olympia, de Giulietta et d'Antonia, n'a pas déçu ceux-là qu'elle avait charmés dans Marguerite de *Faust* et dans Juliette de *Roméo et Juliette*. On a beaucoup fêté l'actrice et la cantatrice.

M. Anseau s'affirma artiste de premier plan dans le rôle d'Hoffmann qu'il incarne vraiment on ne peut mieux. Et quelle nette articulation possède ce ténor! Et comme il pose le son et conduit une phrase! Répétons-le: c'est une bonne fortune, à cette heure de cris et de braillements, semblables pour le caractère et le plaisir qu'ils font aux hurlements d'un chien dont on écrase la patte, où l'on n'entend pas un traître mot de ce qui sort des lèvres des artistes les plus vantés, de rencontrer un ténor se donnant la peine de prononcer et comprenant ce qu'il chante.

M. M. Dinh-Gilly, remarquable, Barrau et Delmas, tous deux fort bien, et M<sup>lles</sup> Pauly et Bilhon tinrent de façon, souvent brillante, toujours extrêmement satisfaisante, les

rôles d'importance plus ou moins avérée, des *Contes d'Hoffmann*.

Le Ballet du second acte, joliment réglé et habillé, permit à M<sup>lles</sup> Sedova et Mouravia, exquises ballerines, de se faire acclamer, à M. Lizet et à quelques demoiselles du corps de ballet de se montrer sous le jour le plus favorable.

Quant à M. Léon Jehin, la représentation du dernier opéra d'Offenbach fut pour lui une occasion éclatante de prouver que le meilleur chef d'orchestre est encore celui qui, loyalement, se plie aux exigences des divers genres de musiques qu'il a à faire exécuter, (car il est de toute évidence qu'on ne dirige pas le Wagner comme on dirige l'Offenbach, ni le Meyerbeer comme le Gounod ou le Massenet: Les idées, les moyens d'expression, la signification d'art ne se ressemblant pas, la direction à imprimer à l'orchestre ne peut être la même), qui, grandement pénétré de la pensée du compositeur et du caractère de son œuvre, conduit simplement, sans commettre d'erreurs de mouvements et, surtout, sans se permettre de substituer les siens aux mouvements indiqués et voulus par l'auteur, qui veille à l'observation des nuances avec un scrupule intelligent et, qui s'efforce de donner des ouvrages musicaux, des exécutions orchestrales claires, délicates, précises, nobles, fortes éloquentes et d'un ensemble toujours harmonieux.

L'évocation de Venise de M. Frey, avec ses gondoles sillonnant les eaux mortes des canaux, que les reflets de la lune illuminent, est un enchantement. Et le décor du troisième acte, si approprié à l'action, avec son douteux éclairage trainant sa lueur agonisante sur les opacités de l'ombre où rôde le mystère propice aux apparitions fantomatiques, ce décor, singulièrement impressionnant et d'un effet saisissant, fait grand honneur au maître Visconti.

On battit des mains pendant toute la soirée.

ANDRÉ CORNEAU.

#### M. CHALMIN

Vendredi dernier, après avoir répété, avec sa conscience habituelle, les rôles qu'il devait interpréter dans *les Contes d'Hoffmann*, M. Chalmin s'est subitement affaissé et a rendu le dernier soupir, tombant en plein labeur, victime de son devoir, sur la scène qui est le champ d'honneur des acteurs.

La disparition de cet artiste d'expérience et de valeur réelle, estimé et aimé, est une perte des plus sensibles pour le théâtre de Monte Carlo, où, depuis des années et des années, l'excellent interprète de tant de rôles et le non moins excellent régisseur se dépensaient sans compter.

M. Chalmin, en dépit de l'attitude volontairement effacée dans laquelle il se confinait et se complaisait, était un artiste de la vieille roche connaissant admirablement le théâtre, rompu à toutes les difficultés du métier et ne se trompant guère sur la valeur des choses et des gens; sous une apparence simple et des dehors sans apprêts, c'était un homme très fin.

Il avait fourni une belle et longue carrière au théâtre où il tenait l'emploi de basse-bouffe.

A Paris, longtemps, en province, souvent, et, aussi, à l'étranger il se fit grandement apprécier et applaudir.

Bon musicien, chanteur très sûr, comédien d'une particulière adresse, il avait le sens du comique; sachant rester dans la mesure, il ne versait jamais dans la charge grossière. Appartenant à la catégorie des artistes respectueux de leur art et adorant leur métier, il se donnait tout entier à ses rôles, si petits qu'ils soient, leur prêtant une physionomie caractéristique (souvenez-vous du Brander de *la Damnation de Faust* et du Bartholo du *Barbier de Séville*), cherchant sans cesse à faire mieux et, dédaigneux des habiletés à fracas chères aux arrivistes, ne comptant que sur son intelligence, son travail et ses qualités pour arriver à satisfaire le public qu'il affectionnait.

En réalité, ce modeste était quelqu'un.

Et c'était un bon, à la poignée de mains cordiale et franche, dont le souvenir restera vivant dans la mémoire de ceux qui l'ont approché et connu.

Nous saluons avec un sentiment de profonde tristesse, le brave et très galant homme qui vient de quitter cette terre pour aller au séjour de l'éternel repos.

Et, très respectueusement, nous adressons à M<sup>me</sup> Chalmin, qui fut la fidèle compagne de sa vie et qui est une artiste de mérite, elle aussi, l'expression émue de nos plus sincères condoléances.

A. C.

**COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCES**

A PRIMES FIXES

Contre les ACCIDENTS corporels et matériels.

SOCIÉTÉ ANONYME

*Siège Social : 59, rue de l'Arcade, Paris.*

**TITRE PREMIER**

*Dénomination. - Siège Social. - Durée. - Objet.*

ARTICLE PREMIER. — Entre les soussignés et les propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une Société anonyme sous la dénomination de *Compagnie Générale d'Assurances à primes fixes contre les Accidents corporels et matériels.*

ART. 2. — Le siège de la Société est à Paris.

ART. 3. — Les opérations de la Société s'étendent à toute la France, à l'Algérie, aux Colonies et à l'Etranger.

ART. 4. — La durée de la Société est de quatre-vingt-dix ans, à partir du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution prévus par les articles 49 et 50.

ART. 5. — La Société a pour objet :

L'assurance contre toutes les conséquences pécuniaires des accidents du travail dans les conditions prévues par la loi du 9 avril 1898 et par toutes les lois ou tous décrets et règlements sur la matière ;

La Société pourra user de la faculté reconnue aux Sociétés d'assurances à primes fixes par le deuxième décret du 28 février 1899, article 9, et opérer immédiatement à la Caisse Nationale des Retraites, le versement des capitaux représentatifs des rentes et indemnités à servir en cas d'accidents entraînant la mort ou une incapacité permanente.

ART. 6. — La Société a, en outre, pour objet :

A) L'assurance contre les dommages corporels causés aux personnes par les accidents de toute nature non prévus et non régis par la législation des accidents du travail ;

B) L'assurance de la responsabilité civile, dans tous les cas qui n'ont pas été visés par la dite législation ;

C) L'assurance des maladies ordinaires ;

D) L'assurance spéciale contre les risques d'explosion des appareils à vapeur ou de toutes autres machines ;

E) L'assurance des accidents de chemins de fer soit vis-à-vis des particuliers, soit à l'égard des Compagnies elles-mêmes ;

F) Les assurances contre les accidents des chevaux et voitures et généralement de tous appareils de locomotion terrestre, nautique ou aérienne ;

G) L'assurance contre les dommages causés par les accidents de toute nature aux objets matériels et notamment ceux causés aux glaces et verres, ceux causés aux machines industrielles et ceux causés aux meubles et immeubles par les eaux distribuées à domicile ;

H) L'assurance contre la grêle, de toutes les propriétés mobilières et immobilières que ce fléau peut détruire ou endommager ;

La réassurance et la co-assurance des mêmes risques par voie de cession ou d'acceptation, ainsi que l'achat, la réassurance, la gestion de toutes Compagnies d'assurances à primes fixes, de toutes Associations d'assurances mutuelles.

La Compagnie ne répond pas des accidents occasionnés par guerre, invasion, émeute populaire, force militaire quelconque, tremblement de terre.

Elle n'assure pas les personnes atteintes d'infirmités graves et permanentes, telles que l'épilepsie, la surdité, la cécité, la paralysie.

**TITRE II.**

*Fonds Social. - Actions. - Versements. - Garantie.*

ART. 11. — Le fonds social est de trois millions de francs, représentés par douze mille actions de deux cent cinquante francs chacune, dont six mille actions ordinaires et six mille actions de priorité.

Il pourra être porté à dix millions.

**TITRE III.**

*Administration. - Direction.*

ART. 23. — La Société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires et qui peuvent être révoqués par elle.

La durée de leurs fonctions est de trois ans ; ils sont indéfiniment rééligibles.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de cent actions de la Société.

Ces actions sont affectées à la garantie de la gestion des Administrateurs et demeurent en dépôt dans la caisse de la Société ; elles sont inaliénables pendant la durée de leurs fonctions et frappées d'un timbre indiquant l'inaliénabilité.

ART. 25. — Le Conseil d'Administration nomme, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président ; il nomme aussi un Secrétaire qui peut ne pas être choisi parmi les membres du Conseil ; ils peuvent être réélus. En cas d'absence du Président et du Vice-Président, la présidence appartient de droit au plus âgé des membres présents.

ART. 26. — Le Conseil choisit et nomme un Directeur ; il fixe son traitement.

Il peut aussi nommer un Directeur adjoint ou Sous-Directeur, dont il fixe le traitement, pour suppléer le Directeur en cas d'absence ou d'empêchement et le remplacer, avec les mêmes pouvoirs, dans toutes ses fonctions et attributions, telles qu'elles sont définies dans les articles ci-après.

Le Directeur et le Directeur adjoint ou Sous-Directeur ne peuvent être révoqués que par une délibération spéciale et motivée du Conseil d'Administration, prise à la majorité des deux tiers au moins des voix de ses membres.

Ils doivent être propriétaires de vingt-cinq actions, lesquelles sont inaliénables pendant toute la durée de leurs fonctions et demeurent affectées à la garantie de leur gestion.

Cette inaliénabilité sera mentionnée sur les titres de leurs actions.

**TITRE IV.**

*Des Assemblées Générales.*

ART. 34. — L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des Actionnaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents.

Elle se compose de tous les Actionnaires propriétaires de dix actions au moins, sur lesquelles les versements appelés ont été effectués.

Nul ne peut représenter un possesseur d'actions, s'il n'a lui-même le droit de faire partie de l'Assemblée.

La forme des pouvoirs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Il est tenu une feuille de présence ; elle contient les noms et domiciles des Actionnaires et le nombre d'actions dont chacun d'eux est porteur ; elle est signée par chaque Actionnaire en entrant en séance.

Cette feuille, certifiée par le Bureau de l'Assemblée, demeure annexée à la minute du procès-verbal ainsi que les pouvoirs.

L'Assemblée Générale est régulièrement constituée lorsque les Actionnaires présents ou représentés sont possesseurs du quart au moins du capital social.

**TITRE VI.**

*Liquidation. - Dissolution.*

ART. 49. — L'Assemblée pourra, à la majorité fixée par l'article 40, prononcer la dissolution si les pertes excèdent le tiers du capital social. La dissolution sera obligatoire si les pertes excèdent la moitié du fonds social.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix-neuf janvier mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-six janvier même mois, volume 159, numéro 15, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M<sup>me</sup> Adrienne-Julia BONNEAU, épouse de M. Georges-Emile LADOUX, capitaine au quatrième régiment de Zouaves, avec lequel elle demeure à Paris, rue François-Ponsard, n<sup>o</sup> 12, a acquis ;

De M. François-Constant-Alphonse BLACHIER, industriel, demeurant à Grenoble (Isère), rue Docteur-Mazet, n<sup>o</sup> 19 ;

1<sup>o</sup> Une villa située à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard de l'Ouest, n<sup>o</sup> 14, dénommée précédemment « Villa Lorenza » et actuellement « Villa Karola », élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et partie en sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, clos de mur, confinant dans son ensemble : à l'est, M. Edmond Pierrat ; au sud, la villa Linotte ; à l'ouest, l'escalier commun ci-après désigné, et au nord, le boulevard de l'Ouest ;

2<sup>o</sup> Un petit pavillon, à usage de logement de jardinier et de concierge, dénommé « Chalet Lorenza », situé au même lieu, entre la villa Rose, l'escalier commun et le chemin de la Turbie, élevé d'un étage sur rez-de-chaussée, ensemble le terrain sur lequel il repose et qui en dépend, confinant dans son ensemble : à l'est et au nord, l'escalier commun ; au midi, la villa Rose, et à l'ouest, le chemin de la Turbie ;

3<sup>o</sup> Et tous les droits attachés au dit immeuble sur l'escalier reliant le chemin de la Turbie à la rue des Moneghetti, le dit escalier commun entre l'immeuble vendu et la villa Linotte.

Le tout d'une contenance approximative (non compris le sol de l'escalier) de cinq cent quarante-deux mètres carrés, seize décimètres carrés, porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 435 p. de la section B.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de deux cent vingt mille francs, ci **220.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la propriété vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait :  
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

**PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES**

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le dix janvier mil neuf cent vingt-deux, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le vingt-quatre janvier même mois, volume 159, numéro 14, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M<sup>me</sup> Béatrice-Charlotte DE ROTHSCILD, rentière, demeurant à Paris, avenue du Bois de Boulogne, n<sup>o</sup> 19, veuve de M. Maurice EPHRUSSI, a acquis ;

De M<sup>me</sup> Adrienne-Julia BONNEAU, épouse de M. Georges-Emile LADOUX, Capitaine au quatrième régiment de Zouaves, avec lequel elle demeure à Paris, rue François-Ponsard, n<sup>o</sup> 12 ;

Une villa située à Monaco, quartier de Monte Carlo, entre le boulevard du Nord et la rue Bel-Respiro, dénommée « Villa du Royan », élevée sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, avec jardin autour, le tout porté au plan cadastral sous le n<sup>o</sup> 111 de la section D, d'une superficie de trois cent vingt-trois mètres carrés environ, confinant : au levant, la villa Blume appartenant au Prince de Koudacheff ; au couchant, la villa Juliette ; au nord, la rue Bel-Respiro, et au midi, le boulevard du Nord.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de deux cent quatre-vingt-dix mille francs, ci **290.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-huit février mil neuf cent vingt-deux.

Pour extrait,  
Signé : ALEX. EYMIN.

